

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 463

présenté par

M. Julien-Laferrière, Mme Gaillot, M. Orphelin, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Bagarry,
Mme Lazaar, Mme Chapelier, M. Nadot, M. Pellois, M. Hammouche et Mme Forteza

ARTICLE PREMIER**CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL**

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 66, substituer aux mots :

« et à laquelle elle apporte un soutien financier accru »,

les mots :

« , à laquelle elle apporte un soutien financier accru et dont elle soutient le treizième programme général de travail pour la période 2019-2023 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire mention du « 13ème programme général de travail de l'OMS ».

Dans un contexte marqué par la pandémie de COVID-19 d'une part et l'annonce, par l'administration Trump, du retrait du soutien des américains à l'OMS d'autre part, il semble plus que jamais indispensable de réaffirmer le soutien de la France à cette instance clé de coopération sanitaire à l'échelle internationale, dont l'importance du rôle n'est plus à prouver, tant pour gérer les crises épidémiques, que pour contribuer à réaliser les objectifs de développement durable.

Le 13ème programme général de travail de l'OMS pour 2019-2023 s'articule autour de 3 objectifs: faire en sorte que, d'ici 2023, un milliard de personnes supplémentaires bénéficient de la couverture sanitaire universelle; un milliard de personnes supplémentaires soient mieux protégées dans les situations d'urgence sanitaire; et un milliard de personnes supplémentaires bénéficient d'un meilleur état de santé et d'un plus grand bien-être.

Dans un monde exsangue, il semble donc essentiel que le projet de loi mentionne le 13ème programme général de travail de l’OMS pour 2019-2023 qui, selon les estimations de l’OMS, devrait permettre de sauver 29 millions de vies.